



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 57/2025 du 14 octobre 2025

OBJET : PASSATION DE MARCHÉ DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ MACÉ ENTREPRISES POUR UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES CLOCHES ET VÉRIFICATION DE LA PROTECTION CONTRE LA FOUDRE À L'ÉGLISE NOTRE DAME DE TOUTE AIDE – SITE DES FORGES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire à un contrat de maintenance pour les cloches et la vérification de la protection contre la foudre à l'église Notre Dame de toute aide – site des Forges,

Vu la proposition de la société MACÉ Entreprises de Trégueux en date du 14 octobre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché avec la société MACÉ ENTREPRISES de Trégueux (22) pour la maintenance des cloches et la vérification de la protection contre la foudre pour l'église Notre Dame de toute aide – site des Forges. Le contrat est conclu à compter du 14 octobre 2025 pour une durée de 3 ans. Le coût annuel s'élève à 260 euros HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 14 octobre 2025

Le Maire,
Jacques BLANCHÉ





Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication